



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.		Date d'inspection Le 29 janvier 2026	
Nom de l'établissement Garderie La Mélodie 3 (2014) Inc.		Numéro de permis 2019687	
Adresse 48 chemin Ohio Shédiac NB E4P 2J9		Numéro de téléphone (506) 532-1330	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Tina Richard Tardif	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspecteur a observé les enfants jouer librement à l'intérieur, l'extérieur, la collation, le dîner et la sieste.

Une interaction positive entre le personnel et les enfants a été observée lors de l'inspection, comme aider les enfants à se préparer pour sortir, chanter des chansons et raconter des histoires.

Les surfaces protectrices n'ont pas été vérifiées durant l'inspection par apport à la neige. Ils seront vérifiés durant une autre visite.

Le ratio est respecté pendant l'inspection.

original signé par
Tina Richard Tardif _____ Le 29 janvier 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative _____ Date

original signé par
Maryse Hebert _____ Le 29 janvier 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée _____ Date
"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"